CAPL N°3 du 29/05/2019

<u>Première CAP dans le cadre de l'affectation nationale au département.</u>

Nouvelles règles :

<u>Points positifs</u> :

Plus de RAN, mission structure, ni ALD.

Sur 67 agents ALD, 58 ont été régularisés dont 45 sur leur poste et 13 sur un autre poste à leur demande à l'occasion de la CAP de mutation interne. Il reste 9 ALD locaux (2 agents PACTE, 2 AGENTS des services communs et 5 ALD dans le périmètre de leur RAN soit Montpellier.

Sur 5 agents C détachés, 2 ont été affectés sur leur poste et 3 maintenus en position de détachement sur le poste occupé.

Les demandes internes sont traitées avant les demandes externes.

<u>Points négatifs</u> :

1- La Direction locale indique que les agents qui demandent la Direction peuvent ne pas être affectés sur le service demandé, soit parce qu'il n'est pas vacant, ce qui se comprend, soit parce que la Direction estime qu'ils n'ont pas le profil métier et qu'il est nécessaire que l'agent ait précédemment indiqué lors de l'entretien professionnel sa volonté de changer de métier.

<u>Si refus de l'affection proposée au sein de la Direction, 2cas</u> :

- un agent Direction qui demande à changer de service et n'obtient pas le souhait formulé dans ALOA reste affecté dans son service.
- un agent en poste qui obtient la Direction reste Direction même si le service proposé n'était pas dans ses choix.

FO dénonce ces affectations au profil, qui indiquent que la Direction ne souhaite pas investir en formation métier et va à l'encontre d'une polyvalence dans les fonctions.

2- Les agents ayant demandé la Direction ne connaîtront pas leur service d'affectation avant la CAP des B (28/06) ou CAP d'affectation des C stagiaires(2 juillet) voire la CAP d'affectation des A (5 juillet).
La coutume locale était précédemment de traiter l'ensemble du mouvement en CAP .

FO a voté contre ce mouvement:
- dénonçant des vacances après mouvement, soit 54 qui seront en partie comblées par l'arrivée des C stagiaires (43 sur 49 initialement) d'où 11 vacances de C au 01/09/2019 .
-pour non communication de l'affectation précise des agents C en Direction lors de la CAPL.

Vos élus en CAP